

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séances du 1er juin 1993 et du 7 septembre 1993

Cet avis autorise l'utilisation du diméthyltéréphtalate (DMT) obtenu à partir de PET recyclé, pour la production de bouteille en PET et décrit le procédé de production.

Cet avis "exprime son opposition vis-à-vis de l'utilisation, au contact des aliments, de matériaux recyclés ne présentant pas les mêmes garanties que celles du matériau vierge auquel ils pourraient se substituer et invite les milieux professionnels à définir les règles permettant d'apporter l'assurance que l'utilisation au contact des aliments de matériaux recyclés sera strictement limitée aux seuls usages apportant des garanties identiques à celles des matériaux vierges correspondants."

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; polymère ; plastique ; emballage recyclé ; plastifiant ; critère de pureté ; décontamination chimique ; contaminant microbiologique ; contaminant chimique ; papier

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):